

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de communauté a :

- créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) "les Corbèges" sur la commune de Corbas,
- approuvé le dossier de réalisation,
- autorisé la signature du traité de concession confiant la réalisation de la ZAC à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

L'objectif de cette opération est de créer une offre publique de foncier aménagé de qualité pour l'accueil d'activités économiques.

La surface de l'opération est de 132 265 mètres carrés dont 119 355 ont été préalablement acquis par la société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL), puis rachetés par la SERL.

Il reste, aujourd'hui, une parcelle à acquérir, d'une surface de 12 910 mètres carrés. Les négociations amiables engagées par le concessionnaire avec le propriétaire n'ont pas abouti. Il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la maîtrise de ce terrain ;

B - Propose d'accepter la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la SERL, concessionnaire de la ZAC "les Corbèges" ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la SERL, concessionnaire de la ZAC "les Corbèges".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,